

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2002 A 20 HEURES

Convocation en date du 13 décembre 2002

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi,

M. SPITZER Gilbert, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis,
Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : Mme WARTZOLFF Monique, Conseillère Municipale (pouvoir à M. SPITZER Gilbert)

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 ET 29 NOVEMBRE 2002

Après lecture et mise aux voix, les procès-verbaux des séances des 15 et 29 novembre 2002, sont approuvés à l'unanimité.

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les élus que l'arrêté portant création de la Communauté de Communes de la région de Haguenau, a été signé par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, le 13 décembre 2002.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, la Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de trente-quatre délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dont trois délégués de la commune de Niederschaeffolsheim.

En conséquence, il invite l'assemblée à élire les trois délégués devant représenter la commune au sein dudit conseil de communauté.

Par vote secret, sont élus délégués de la commune de Niederschaeffolsheim auprès de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la région de Haguenau :

- Monsieur VIERLING Fernand, Maire, par quinze voix dont un vote par procuration
- Monsieur PAULUS Jean-Paul, 1^{er} Adjoint au Maire, par quinze voix dont un vote par procuration
- Monsieur GEIST Patrick, 3^{ème} Adjoint au Maire, par quinze voix dont un vote par procuration.

3 - RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, le mandat des membres en fonction étant venu à échéance.

Il explique aux élus que ce Bureau est composé de huit membres, dont le Maire, un délégué de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et de six propriétaires titulaires désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil Municipal.

A cet effet, il appartient aux élus de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture. Les intéressés doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité.

Le Maire précise que la liste proposée par la Chambre d'Agriculture comporte les membres suivants :

<i>Titulaires</i>	: M. LANOIX Martin	2 rue des Hironnelles
	M. DAUL Claude	3 rue des Fleurs
	M. ZITVOGEL Mathieu	20a rue de l'Eglise
<i>Suppléants</i>	: M. DUMINGER Mathieu	2 rue de l'Eglise
	M. VOGEL Sébastien	23 rue du Général de Gaulle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de proposer la nomination des membres suivants au titre des propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non, présentés par le Conseil Municipal :

<i>Titulaires</i>	: M. KELLER Richard	11 rue des Mésanges
	M. KIEFFER Claude	7 rue de l'Eglise
	M. VOGEL Jean-Marc	9 route de Bischwiller
<i>Suppléants</i>	: M. KREUTHER Pierre Paul	5 rue des Hirondelles
	M. VOLGRINGER Alphonse	10 rue des Oiseaux

4 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution ainsi que le mode de calcul de l'indemnité de conseil,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal, au montant maximum déterminé par les dispositions des arrêtés susvisés, pour les années 2002 et suivantes.

5 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU CALVAIRE DE LA RUE DES MESANGES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis du 26 novembre 2002 proposé par la Sarl TRIMBUR REV de Niederschaeffolsheim relatif à l'aménagement des abords du calvaire de la rue des Mésanges pour un montant de 456,13 € TTC.

Monsieur Franck TRIMBUR, conseiller municipal directement concerné par cette affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'exécution des travaux d'aménagement des abords du calvaire de la rue des Mésanges à la Sarl TRIMBUR REV, conformément au descriptif présenté et d'autoriser le Maire à signer le bon de commande y relatif.

6 - MISE EN VENTE DE SENTIERS DESAFFECTES

Monsieur le Maire informe les élus que certains riverains ont formulé leur intention d'acquérir l'emprise des sentiers désaffectés longeant leurs biens.

Le Conseil Municipal,

Vu les requêtes respectives soumises par les intéressés,

Vu la délibération du 25 mars 1986 portant déclassement des sentiers communaux,

Vu la délibération du 25 mars 1986 fixant le prix de vente de ces derniers,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de procéder à la vente des propriétés suivantes :

a) à Madame EILLER née SCHNEE Eva domiciliée à Niederschaeffolsheim 50 rue du Général de Gaulle, la parcelle cadastrée section 39 n° 137/44 de 0,34 ares, au prix de 76,23 € l'are, soit 25,92 € + honoraires de géomètre-expert : $1453,14 \times 0,34 : 3,51 = 140,76 \text{ €}$

à Monsieur EILLER Robert domicilié à Illkirch-Graffenstaden 4 rue Charles Brauer, la parcelle cadastrée section 39 n° 138/44 de 0,44 ares, au prix de 76,23 € l'are, soit 33,54 € + honoraires de géomètre-expert : $1453,14 \times 0,44 : 3,51 = 182,16 \text{ €}$

aux conjoints Marcel LANG domicilié à Haguenau 1 rue des Escargots, Joseph LANG domicilié à Niederschaeffolsheim 5 rue du Tilleul et Andrée ORTH née LANG domiciliée à Wissembourg 23a route des Vosges, la parcelle cadastrée section 39 n° 139/44 de 0,74 ares, au prix de 76,23 € l'are, soit 56,41 € + honoraires de géomètre-expert : $1453,14 \times 0,74 : 3,51 = 306,36 \text{ €}$

suivant procès-verbal d'arpentage n° 551J établi le 1^{er} octobre 2002 par Monsieur Jean-Jacques GRAFF, géomètre-expert à Strasbourg et vérifié par le Service du Cadastre le 15 novembre 2002;

b) aux époux Jean-Marc URSCH domiciliés à Niederschaeffolsheim 32 rue du Général de Gaulle, la parcelle cadastrée section 1 n° 119/24 de 0,68 ares, au prix de 76,23 € l'are, soit 51,84 € + honoraires de géomètre-expert : $1453,14 \times 0,68 : 3,51 = 281,52 \text{ €}$

aux époux Jean-Michel HAAG domiciliés à Niederschaeffolsheim 30 rue du Général de Gaulle, la parcelle cadastrée section 1 n° 120/26 de 0,67 ares, au prix de 76,23 € l'are, soit 51,07 €

+ honoraires de géomètre-expert : $1453,14 \times 0,67 : 3,51 = 277,38 \text{ €}$

suivant procès-verbal d'arpentage n° 550N établi le 24 septembre 2002 par Monsieur Jean-Jacques GRAFF, géomètre-expert à Strasbourg et vérifié par le Service du Cadastre le 15 novembre 2002;

- c) □ aux époux Jean-Marie STEINMETZ domiciliés à Niederschaeffolsheim 6 rue des Prés,
la parcelle cadastrée section 10 n° 1/97 de 0,64 ares, au prix de 60,98 € l'are, soit 39,03 €
+ honoraires de géomètre-expert : $1453,14 \times 0,64 : 3,51 = 264,96 \text{ €}$

Récupération des honoraires de géomètre : 1.453,14 €

suivant procès-verbal d'arpentage n° XXXX établi le 30 septembre 2002 par Monsieur Jean-Jacques GRAFF, géomètre-expert à Strasbourg et vérifié par le Service du Cadastre le XX XXXXXXXX 2002;

- 2 - d'imputer aux acquéreurs, au prorata de la surface cédée, les honoraires (1.453,14 €) de Monsieur Jean-Jacques GRAFF, géomètre-expert chargé de la création des nouvelles parcelles, comme indiqué au regard de chaque transaction;
- 3 - de procéder à la vente de la propriété suivante aux époux Joseph LANG domiciliés à Niederschaeffolsheim 5 rue du Tilleul,
la parcelle cadastrée section 11 n° 102 de 0,15 ares, au prix de 76,23 € l'are, soit 11,43 €
Produit total de la vente de parcelles : 269,24 €
- 4 - de procéder, après arpentage, à la vente de la propriété suivante, chacun pour moitié sur la distance correspondant à la longueur de leurs biens,
□ aux époux Richard KELLER domiciliés à Niederschaeffolsheim 11 rue des Mésanges,
□ aux époux Martin LANOIX domiciliés à Niederschaeffolsheim 2 rue des Hirondelles,
partie à distraire de la parcelle cadastrée section 10 n° 98 de 1,43 ares, au prix de 60,98 € l'are,
- d'imputer les honoraires de géomètre-expert aux acquéreurs, au prorata de la surface cédée;
- 5 - de charger Maître Jean-Marc PRIOZET, notaire à Haguenau, de la passation des actes et de leur exécution, les frais de notaire et autres étant directement imputés aux acquéreurs;
- 6 - d'autoriser le Maire à signer les actes de vente au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous les documents y relatifs.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 16 décembre 2002

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,